



Rapport annuel 2020

I. ORGANISATIONS MEMBRES

L'Union suisse des professions libérales (USPL), organisation faitière regroupant 16 associations professionnelles, a défendu les intérêts de quelque 120'000 membres durant l'année sous revue. Les associations membres de l'USPL sont les suivantes:

- Fédération des médecins suisses (FMH), membre depuis 1990
- Fédération Suisse des Avocats (FSA), membre depuis 1990
- Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), membre depuis 1990
- Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève), membre depuis 1990
- Association des Banques Privées Suisses (ABPS), membre depuis 1990
- Société suisse d'odontostomatologie (SSO), membre depuis 1990
- ChiroSuisse, Association Suisse des Chiropraticiens (ASC), membre depuis 1997
- Fédération Suisse des Notaires (FSN), membre depuis 1998
- Fédération Suisse des Psychologues (FSP), membre depuis 1998
- Association Suisse des Psychothérapeutes (ASP), membre depuis 2002
- Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG), membre depuis 2006
- Fédération suisse des Ostéopathes (FSO), membre depuis 2013
- Association Romande des Logopédistes Diplômés (ARLD), membre observateur depuis 2010.
- Conférence des Présidents romands de PhysioSwiss, membre observateur depuis 2017
- Swiss Engineering, membre observateur depuis 2018
- Association Suisse des Techniciens en radiologie médicale (ASTRM), membre observateur depuis 2019.

La Conférence des associations professionnelles suisses de logopédistes C/APSL est devenue membre observateur au 1^{er} octobre 2020. Elle remplace l'Association Romande des Logopédistes Diplômés (ARLD).

II. ORGANES

Comité directeur

Lors de l'Assemblée générale du 4 septembre 2020, les délégués ont élu:

- Mme Claudia Schwalfenberg, cheffe du secteur politique de la SIA, à la vice-présidence de l'USPL en remplacement de Mme Myriam Barsuglia.
- M. Sébastien Gattlen, président de la Conférence des Présidents romands de PhysioSwiss, au comité directeur, en remplacement de M. Philippe Germanier.

Composition du Comité Directeur dès le 4 septembre 2020:

- Pirmin Bischof, Conseiller aux Etats, avocat et notaire, président;
- Claudia Schwalfenberg, cheffe du secteur politique de la SIA, vice-présidente
- Urs Stoffel, membre du Comité central de la FMH, vice-président;

- Jean-Pierre Cordey, membre du Comité directeur de ChiroSuisse, membre du Comité directeur;
- Patrick Dorner, Directeur de l'ASG, membre du Comité directeur;
- Simon Gassmann, Secrétaire général de la SSO, membre du Comité directeur;
- Jan Langlo, Directeur de l'ABPS, membre du Comité directeur;
- René Rall, Secrétaire général de la FSA, membre du Comité directeur;
- Marianne Roth, Directrice de l'ASP, membre du Comité directeur;
- Stéphanie Ruegsegger, représentante de la FER-Genève, membre du Comité directeur;
- Sébastien Simonet, membre du Comité directeur de la FSP, membre du Comité directeur;
- Franz Stämpfli, membre du Comité directeur de la FSN, membre du Comité directeur,
- Sébastien Byrde, Président de la FSO, membre du Comité directeur ;
- Joëlle Pitteloud, représentante de la C/APSL, membre invitée
- Sébastien Gattlen, président de la Conférence des Présidents romands de PhysioSwiss, membre invité
- Gregor Hubbuch, membre du Comité directeur de Swiss Engineering, membre invité
- Karolina Dobrowolska, présidente de l'ASTRM, membre invitée

Le Comité directeur de l'USPL a siégé cinq fois au total sous la présidence de M. Pirmin Bischof. En raison de la pandémie de Covid-19, trois séances (29 avril, 27 mai et 19 novembre) se sont tenues en mode virtuel. Le Comité directeur a consacré la plupart de ses séances à la crise sanitaire qui a frappé de plein fouet les professions libérales.

Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'USPL s'est tenue le 4 septembre 2020 à Berne, Hôtel Bellevue Palace. Après la partie statutaire, M. Bruno Parnisari, directeur adjoint de l'Office fédéral des assurances sociale AFAS, a fait un exposé intitulé « Coronavirus et indépendants ».

Secrétariat

Le secrétariat a préparé les séances du comité directeur et organisé l'Assemblée générale. Depuis le mois de mars 2020, il s'est employé à soutenir les associations membres à faire face à la crise économique liée à la pandémie de Covid-19.

III. ACTIVITES

L'année 2020 a été marquée par le coronavirus qui a touché au premier chef de nombreuses professions libérales. L'USPL est intervenue auprès des autorités fédérales afin qu'elles prennent des mesures en faveur de ses membres. Au plus fort de la vague pandémique du printemps 2020, l'USPL a publié cinq communiqués de presse et a adressé une lettre ouverte au Conseil fédéral. Les différentes prises de position de l'USPL sont résumées ci-après.

La propagation du coronavirus a eu des conséquences immédiates et dramatiques pour les quelque 330 000 indépendants et entrepreneurs individuels qui travaillent en Suisse. Malheureusement, le régime d'assurance chômage ne prévoit pas d'allocations pour cette catégorie d'actifs. N'étant pas des employeurs types, ni des employés, les indépendants ont été les grands oubliés du début de la crise sanitaire. Pour preuve: à la mi-mars, le Conseil fédéral a annoncé un paquet de mesures pour soutenir l'économie, mais aucune spécifiquement destinée aux professions libérales, qui travaillent pour la plupart comme indépendants.

L'USPL a fait part de son mécontentement en demandant au Conseil fédéral de compléter son plan d'action, rappelant que près de 10 pour cent des personnes actives exercent une profession libérale en Suisse. Ces activités, à forte valeur ajoutée, contribuent grandement à la prospérité de notre pays. Dans une lettre adressée au Conseil fédéral le 30 mars 2020, intitulée «Appel à l'aide dans la crise du coronavirus: les indépendants ne doivent pas être laissés pour compte!», l'USPL demande notamment:

- de mettre au bénéfice de l'allocation pour perte de gain Coronavirus (APGC) tous les travailleurs indépendants, c'est-à-dire non seulement ceux dont le magasin ou le cabinet a été formellement fermé, mais aussi ceux qui exercent principalement des métiers du domaine de la santé et dont l'activité professionnelle, réduite aux seuls cas d'urgence, se trouve aujourd'hui diminuée de 95 % dans certains cas, notamment les médecins, dentistes, ostéopathes, psychologues, psychothérapeutes, chiropraticiens, logopédistes, etc.
- de ne pas paralyser l'activité des autorités chargées des permis de construire, des appels d'offres et des actes judiciaires, afin d'éviter à des dizaines de milliers d'architectes, d'ingénieurs, d'avocats, etc., de perdre leurs revenus sans aucune nécessité.

Le Conseil fédéral a prêté une oreille attentive à ces revendications. Le 16 avril 2020, il a pris deux décisions qui ont été accueillies favorablement par l'USPL:

- D'abord, les travailleurs indépendants ayant subi des pertes en raison du Covid-19 ont enfin le droit de percevoir une allocation pour perte de gain conformément au régime des APG. La discrimination flagrante qui existait jusqu'ici à l'égard des travailleurs indépendants qui ne sont pas organisés en SA ou en Sàrl, donc avec le statut d'employé, se trouve ainsi éliminée. Toutefois, pour toucher l'allocation, le revenu AVS doit se situer entre 10'000 et 90'000 francs par an. Le président de l'USPL, le conseiller aux Etats Pirmin Bischof, est intervenu à plusieurs reprises au Parlement pour supprimer ces deux seuils qui excluent de nombreux membres de l'USPL des prestations de soutien.
- Le Conseil fédéral a également décidé de lever l'interdiction de travailler qui affectait toute une série de professions de la santé. Les physiothérapeutes, médecins, chiropraticiens, dentistes, vétérinaires, ostéopathes, psychologues, etc. pourront reprendre à partir du 27 avril 2020 leurs activités professionnelles ordinaires, qui ne seront plus limitées aux cas d'urgence proprement dits. Cette restriction menaçait la survie économique de nombreux professionnels de la santé qui voyaient leurs chiffres d'affaires diminuer de 90 % dans certains cas, alors que la demande des patients était bien là.

Un bilan provisoire de l'année 2020 fait apparaître que les membres de l'USPL actifs dans les professions médicales ont été frappés de plein fouet par la crise sanitaire la crise liée à la Covid-19. En revanche, le secteur financier a été très peu impacté. Pour éviter la faillite, les membres de l'USPL ont fait recours au dispositif en trois volets mis sur pied par la Confédération : allocation pour perte de gain, chômage partiel, crédits COVID-19. Après les mesures de confinement prises par nos autorités au printemps, les membres de l'USPL ont pu reprendre leurs activités de manière progressive, sans toutefois retrouver le niveau d'avant la crise.

Berne, janvier 2021